



De la violence envers les enfants intersexes : quel vécu et quelles conséquences ?

Par Léa Estner Roy

Mots-clés : genre/sexualité ; santé/bien-être ; 12-18 ans

À vingt-cinq ans, je me retourne de nouveau vers la médecine pour réaliser de nouveaux examens, mais elle ne peut expliquer les choses : je ne suis pas malade¹.

Le terme *intersexe* désigne les personnes qui sont nées avec une ou des variations de leurs caractéristiques biologiques sexuelles. Environ quarante variations existent et peuvent s'articuler au niveau chromosomique, hormonal et génital. Elles peuvent aussi toucher d'autres caractéristiques sexuelles physiques ainsi que d'autres organes corporels (internes, comme certains organes reproductifs, ou externes)². Le nombre de personnes naissant avec des caractères intersexués est estimé à cinq par jour en Belgique³. Ce chiffre est proche du nombre de jumeaux et jumelles qui naissent chaque jour dans notre pays, mais les données de l'ONU rapportent un taux de personnes intersexes se situant entre 0.05 % et 1.7 % de la population mondiale⁴. Les personnes intersexes sont aujourd'hui victimes d'un grand nombre de stigmatisations pour la simple raison que leur corps ne correspond pas à une définition binaire et sexuée qui répond aux attentes de la société, et cela commence dès la plus petite enfance. Il est donc pertinent de se questionner sur le vécu des enfants intersexes de leur naissance à leur scolarisation, et de se pencher sur les raisons qui se cachent derrière de telles discriminations.

¹ 2016. « Délégation aux Droits des femmes : Compte Rendu de la Semaine du 9 mai 2016 ». *Sénat*. 12 mai 2016. [Consulté le 15 mai 2023]. Disponible à l'adresse :

<https://www.senat.fr/compte-rendu-commissions/20160509/femmes.html>

² « Personnes intersexe ». *Institut pour l'égalité des femmes et des hommes*. [Consulté le 15 mai 2023]. Disponible à l'adresse :

https://igvm-iefh.belgium.be/fr/activites/personnes_transgenres_et_intersexes/personnes_intersexes

³ DULCZEWSKI, A., AZZOUZ, K., 2021. « Intersexuation : "À quoi mon corps ressemblait quand je suis venue au monde ? Je n'en sais rien." » *RTBF* [en ligne]. 8 novembre 2021. [Consulté le 15 mai 2023]. Disponible à l'adresse :

<https://www.rtb.be/article/intersexuation-a-quoi-mon-corps-ressemblait-quand-je-suis-venue-au-monde-je-nen-sais-rien-10874714>

⁴ « Personnes intersexes : le HCDH et les droits de l'homme des personnes LGBTI ». *OHCHR*. [Consulté le 15 mai 2023]. Disponible à l'adresse :

<https://www.ohchr.org/fr/sexual-orientation-and-gender-identity/intersex-people>

Une présence médicale exacerbée à la source du mal-être

Dans une société où les représentations des corps se font encore trop souvent à travers le seul spectre réducteur incluant le masculin d'un côté et le féminin de l'autre, les personnes intersexes présentent des caractéristiques ne correspondant pas aux définitions binaires des corps humains tels qu'ils nous sont présentés. Ceci entraîne régulièrement le milieu médical à vouloir faire rentrer les enfants intersexes dans des cases binaires prédéfinies visant à faciliter les rapports hétérosexuels et à favoriser une reproduction sexuée sans considération pour le vécu, la santé mentale et les questionnements sur l'identité de genre de ces enfants – et ce dès leur naissance. En effet, « quand les personnes intersexes atteignent l'adolescence, il arrive que le corps médical entretienne des craintes infondées sur les risques de cancers et d'infertilité⁵ ». Ainsi, plusieurs enfants sont soumis-es sans leur consentement, mais avec celui de leurs parents à qui l'on explique que ces interventions sont nécessaires, à des traitements hormonaux visant à assurer qu'une puberté féminine ou masculine se déroule normalement par la suite, ou à des opérations chirurgicales visant à retirer des gonades estimées inutiles, créer un vagin artificiel, réduire des lèvres jugées trop grandes pour un-e enfant assigné-e fille, permettre au pénis d'un-e enfant assigné-e garçon de maintenir une érection droite, voire complètement stériliser à son insu un-e enfant⁶.

Outre l'absence d'une réelle nécessité médicale et donc palliative derrière ces interventions (les variations que présentent les personnes intersexes n'ont pas nécessairement de caractère pathologique), c'est l'absence du consentement des mineur-es intersexes qui est grandement dénoncée. L'ONU, à travers son Comité des droits de l'Enfant notamment, a fermement condamné la Belgique en février 2019 en pointant du doigt les procédures médicales de normalisation auxquelles les enfants intersexes sont inutilement soumis-es en Belgique⁷. Très rapidement, le Parlement a adopté à l'unanimité une *Proposition de résolution visant à établir un cadre juridique en vue de garantir la protection des droits fondamentaux des personnes intersexes*⁸ afin d'établir un cadre juridique clair qui empêcherait à l'avenir toute mutilation de mineur-es intersexes. Ce texte, qui s'appuie sur une résolution du Conseil de l'Europe, demande à ce que le gouvernement protège l'intégrité des mineur-es intersexes et interdise les modifications des caractéristiques sexuelles d'une personne mineure sans qu'elle ne puisse y consentir, sauf dans des situations d'urgence médicale⁹.

⁵ « Stop aux mutilations sur les personnes intersexes ». *Prisme - Fédération wallonne LGBTQIA+* [en ligne]. 17 avril 2023. [Consulté le 15 mai 2023]. Disponible à l'adresse :

<https://www.federation-prisme.be/actualite/stop-aux-mutilations-sur-les-personnes-intersexes>

⁶ « Stop aux mutilations sur les personnes intersexes ». *Prisme - Fédération wallonne LGBTQIA+* [en ligne]. 17 avril 2023. [Consulté le 15 mai 2023]. Disponible à l'adresse :

<https://www.federation-prisme.be/actualite/stop-aux-mutilations-sur-les-personnes-intersexes>

⁷ « Proposition de résolution intersexe. » *Genres pluriels* [en ligne]. 13 décembre 2018. [Consulté le 15 mai 2023]. Disponible à l'adresse :

<https://www.genrespluriels.be/Proposition-de-resolution-intersexe>

⁸ SCHLITZ, Sarah, SOORS, Jessika et consorts, 2020. « Proposition de résolution visant à établir un cadre juridique en vue de garantir la protection des droits fondamentaux des personnes intersexes ». *Chambre des représentants de Belgique*. 28 janvier 2020. [Consulté le 15 mai 2023]. Disponible à l'adresse :

<https://www.lachambre.be/FLWB/PDF/55/0974/55K0974001.pdf>

⁹ *Le dictionnaire médical de l'Académie de Médecine française définit l'urgence médicale comme une "situation d'un patient à soigner sans délais", et décline quatre types d'urgence : l'urgence absolue, qui correspond à une situation de détresse vitale ; l'extrême urgence ou l'urgence immédiate, qui évolue très vite vers l'urgence absolue ; l'urgence relative, qui peut attendre ; et l'urgence potentielle, qui nécessite seulement une surveillance attentive.*

Dictionnaire médical de l'Académie de Médecine. *Académie nationale de médecine* [en ligne], 2023. [Consulté le 23 mai 2023] Disponible à l'adresse :

<https://www.academie-medecine.fr/le-dictionnaire/index.php?q=urgence>

Par ailleurs et même dans ces cas-ci, il est demandé que la personne mineure soit consultée dans ce choix qui concerne son corps et qui doit, de ce fait, lui appartenir¹⁰ selon l'article 12 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE)¹¹. Il est important de préciser qu'il existe très peu, voire aucun cas médical justifiant d'une finalité thérapeutique ou d'un motif médical "urgent" qui justifierait d'assigner un sexe à un nourrisson, comme le montre Marie-Xavière Catto avec l'exemple de l'hyperplasie congénitale des surrénales ou HCS : "[...] une perte de sel en cas d'hyperplasie congénitale des surrénales (HCS) n'implique pas d'assigner un sexe à l'enfant, mais de traiter la pathologie. Si celle-ci a pour effet secondaire de résorber hormonalement le pénis, ce n'est qu'un effet secondaire mais non recherché, limité aux effets du traitement de la perte de sel."¹²

Il est également pertinent de souligner que les interventions du corps médical sur les caractéristiques sexuelles des personnes intersexes ont comme conséquence première d'invisibiliser les corps intersexués, forts de leur unicité, au profit de corps binaires, soit masculins, soit féminins. Ainsi, là où la médecine et son bagage hétéronormé pourrait se prévaloir d'une volonté d'agir pour permettre une sexualité qu'elle considère comme épanouie et une reproduction qu'elle considère comme facilitée aux jeunes intersexes, il n'en est en réalité rien du tout. Ces modifications indésirables et indésirées participent en réalité au mal-être des jeunes intersexes qui peuvent vivre ces interventions comme un véritable traumatisme :

[...] Je me souviens que l'endocrinologue m'avait dit que le traitement hormonal était ma panacée. Que grâce à ces médicaments je ressemblerais à une vraie femme, j'aurais de gros seins comme il faut. Il était aussi également question d'être bien 'pénétrable' [...] Je comprenais que l'on me réduisait à un objet sexuel, que c'était cela être femme même dans le monde médical¹³.

De plus, comme le souligne le collectif auteur de la tribune *Transgenres et intersexes : les enfants sont des personnes*¹⁴, c'est bien le consentement des patient.es en opposition à la recherche d'excellence des médecins dans leur milieu qui soulève une bigoterie assez sournoise. En effet, les mêmes médecins qui refusent d'accepter l'accompagnement de mineur.es transgenres dans leur parcours médical de réassignement sexuel sous prétexte qu'ils (ils et elles) ne comptent pas opérer des corps sains ; pathologisent à l'inverse et opèrent à outrance les corps sains de mineur.es intersexes parfois même juste après leur naissance, et ce de manière souvent irréversible. Pourtant, les mineur.es transgenres désirant entamer un parcours de réassignation sexuelle ne sont jamais soumis-es à des

¹⁰ GORDILLO, Africa, 2021. « Le parlement fédéral prend la situation des mineurs intersexués à bras-le-corps ». *RTBF* [en ligne]. 12 février 2021. [Consulté le 15 mai 2023]. Disponible à l'adresse :

<https://www.rtb.be/article/le-parlement-federal-prend-la-situation-des-mineurs-intersexues-a-bras-le-corps-10696676>

¹¹ « [...] L'enfant qui est capable de discernement [a] le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité ».

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) - UNICEF. *UNICEF* [en ligne]. 20 novembre 1989. [Consulté le 23 mai 2023]. Disponible à l'adresse :

<https://www.unicef.fr/convention-droits-enfants/>

¹² CATTO, Marie-Xavière, 2020. « La loi de bioéthique et les intersexes ». *Journal du Droit de la Santé et de l'Assurance-Maladie (JDSAM)* [en ligne]. 2020/1 (N° 25), p. 64-76. [Consulté le 23 mai 2023]. Disponible à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-journal-du-droit-de-la-sante-et-de-l-assurance-maladie-2020-1-page-64.htm>

¹³ DULCZEWSKI, AZZOUZ, 2021.

¹⁴ Collectif anonyme, 2021. « Transgenres et intersexes : les enfants sont des personnes ». *Libération* [en ligne]. 31 mars 2021. [Consulté le 15 mai 2023]. Disponible à l'adresse :

https://www.liberation.fr/idees-et-debats/tribunes/transgenres-et-intersexes-les-enfants-sont-des-personnes-20210331_XIYWR3NNB5GMVELXAY3O47MMKY/

interventions chirurgicales avant leur puberté, et on ne leur propose que des traitements hormonaux entièrement réversibles, dont la décision de prescription est soumise à l'avis d'une commission pluridisciplinaire – le tout en suivant les recommandations internationales¹⁵.

Les discriminations par les pairs : l'école, berceau de la discrimination

L'assignation d'un sexe à la naissance est à la source de l'oppression que subissent les enfants intersexes, car c'est elle qui va pousser notamment le corps médical à intervenir de manière inutile et traumatisante sur le corps de ces enfants. Ainsi, il est commun de voir les travaux entourant les discriminations intersexophobes se centrer essentiellement sur l'aspect médical des violences envers les personnes intersexes. Pourtant, les discriminations par les pairs sont tout aussi destructrices pour les enfants intersexes. C'est la recherche française sur la santé des élèves LGBTI¹⁶ qui, en 2018, permet de mesurer le sentiment de bien-être scolaire des élèves LGBTI et qui rapporte que "plus de 82 % des personnes trans et intersexes interrogées (sur les 217 trans et 40 intersexes de notre échantillon) ont jugé leur expérience scolaire « (plutôt) pas très bonne »¹⁷". De plus, le taux de suicide chez les adolescent·es LGBTI est de 2 à 7 fois supérieur à celui de leurs camarades de classe.

En effet, les élèves intersexes peuvent être confronté·es à des discriminations et des stigmatisations menant à un harcèlement et une violence verbale voire physique, à laquelle le personnel enseignant ne sait pas toujours faire face. En manquant de sensibilisation et de connaissances, ce dernier peut également participer à l'expérience négative que peuvent avoir les enfants intersexes de l'école en imposant par exemple l'accès à certain·es toilettes ou vestiaires à ces enfants dont la binarité de ces lieux ("toilettes des filles" et "toilettes des garçons") ne leur permet pas forcément de se sentir à l'aise dans leur identité. En ajoutant à cela le fait que la représentation des personnes intersexes dans les manuels scolaires est plus que rare (elle est quasiment inexistante) et que les enseignements en matière d'éducation à la sexualité sont extrêmement excluants des réalités intersexes, cela peut créer un vide dans l'éducation des enfants qui ne se retrouvent pas dans une représentation d'une diversité des identités de genre et des corps. Ces discriminations peuvent avoir des effets négatifs sur la santé mentale et le bien-être des élèves, pouvant entraîner une baisse de leurs résultats, voire même un abandon scolaire précoce¹⁸.

Pour les élèves intersexes, une puberté précoce, absente ou atypique peut les amener à faire face à toutes sortes de violences (psychologiques, verbales, physiques et même parfois sexuelles). C'est à cet âge souvent que l'intersexuation des adolescent·es se découvre, s'iels n'en étaient pas informé·es avant, et si n'importe quel·le adolescent·e passe par une phase d'obsession pour la conformité aux normes de genre, c'est une performativité qui met à mal le vécu des jeunes intersexes dont leur apparence et le déroulement souvent atypique de leur puberté (personnes assignées filles qui n'ont pas de seins, de règles, personnes assignées garçons qui n'ont aucune pilosité, etc.) ne leur permet pas toujours de s'identifier dans des attitudes normatives et parfois caricaturales de la binarité de la société dans laquelle iels évoluent. C'est cette impossibilité de se plier aux critères sexuels binaires

¹⁵ Collectif anonyme, 2021.

¹⁶ DAGORN, Johanna, ALESSANDRIN, Arnaud, 2018. « La santé des élèves LGBTI ». *L'école des parents* [en ligne]. 2018/2 (n° 627), p. 28-29. [Consulté le 15 mai 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.cairn.info/revue-l-ecole-des-parents-2018-2-page-28.htm>

¹⁷ DAGORN, ALESSANDRIN, 2018.

¹⁸ DAGORN, ALESSANDRIN, 2018.

qui mène à du harcèlement de la part d'autres élèves qui souhaitent quant à elles et eux voir leurs modèles de féminité et de masculinité confirmés par leurs pairs, et qui discriminent et rejettent ainsi comme "anormales" les personnes ne s'y pliant pas. Il est donc extrêmement important de sensibiliser les élèves, les parents et les enseignant·es aux questions de genre et notamment d'intersexualité¹⁹.

Droit, éducation : quelles solutions ?

Le respect du droit à l'intégrité physique et du droit à l'autodétermination est au cœur des revendications concernant les droits des personnes intersexes. En droit, ce sont souvent des notions fondamentales comme la torture²⁰ qui sont invoquées lorsqu'on parle des mutilations génitales que les personnes intersexes subissent, et c'est également la loi relative aux droits du patient de 2002 qui est invoquée.²¹ De plus, la loi luttant contre les discriminations entre les femmes et les hommes a été étendue pour que les "caractéristiques sexuelles" fassent partie des critères qu'elle protège. Ainsi, elle interdit de manière explicite la discrimination basée sur les caractéristiques sexuelles, ce qui signifie que les personnes intersexes peuvent obtenir une assistance juridique pour porter plainte lorsqu'elles estiment avoir été discriminées sur base de la différence de leurs caractéristiques physiques et corporelles²².

Mais en ce qui concerne les mineur·es, les exigences rapportées notamment par des asbl comme Genre Pluriels demandent notamment que trois choses principales soient adressées :

- La **pratique médicale** : pour enfin cesser toute forme d'intervention non-nécessaire sur les corps d'enfants intersexes qui ne sont pas en mesure d'y consentir de manière libre et éclairée ;
- La **non-discrimination** : pour que la loi intègre plus clairement les discriminations envers les personnes intersexes et les condamne plus fermement ;
- La **formation** et la **sensibilisation** : pour que les professionnel·les de la santé et de l'éducation soient formé·es au respect de la situation des personnes intersexes afin de ne pas perpétuer les discriminations existantes et d'enfin éradiquer les mutilations génitales que les mineur·es intersexes subissent.

¹⁹ LIS, Loé, 2017. « Pour une prise en compte des élèves intersexes ». *SVT Égalité* [en ligne]. 12 janvier 2017. [Consulté le 15 mai 2023] Disponible à l'adresse :

<http://www.svt-egalite.fr/index.php/reflexions-et-outils/intersexuation/intersexuation-prise-en-compte>

²⁰ Voir rappel à l'ordre de certains pays comme la France par le Comité contre la torture de l'ONU : Benjamin Moron-Puech, 2016. « Le droit des personnes intersexuées. Chantiers à venir ». *La Revue des droits de l'homme* [en ligne]. 11 | 23 décembre 2016. [Consulté le 15 mai 2023]. Disponible à l'adresse :

<http://journals.openedition.org/revdh/2815>

²¹ « Loi relative aux droits du patient ». 2002.

<https://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2002/08/22/2002022737/justel>

²² « Personnes intersexes ». *Institut pour l'égalité des femmes et des hommes*. [Consulté le 15 mai 2023]. Disponible à l'adresse :

https://igvm-iefh.belgium.be/fr/activites/personnes_transgenres_et_intersexes/personnes_intersexes

En conclusion

Il existe peu de ressources disponibles en Belgique pour étudier le vécu des enfants intersexes, notamment à l'école, car le sujet est encore très méconnu. Les enfants intersexes font souvent face à un début de vie difficile, alourdi par une sur-intervention médicale loin d'être nécessaire mais certaine d'impacter négativement leur rapport à leur corps et à leur identité de genre.

Par la suite et à l'instar des témoignages dénonçant les autres formes de LGBTQIA+phobies, nous savons que la discrimination envers les personnes intersexes à l'école peut avoir des conséquences psychologiques et physiques négatives sur les élèves concerné·es. Il est donc important que plusieurs instances s'engagent à sensibiliser la population sur la situation des personnes intersexes. C'est en formant les professionnel·les de santé, le personnel éducatif, les parents et les enfants de tous âges, à travers le biais de l'éducation permanente notamment, que des environnements inclusifs et encourageant la représentation positive des personnes intersexes dans la société pourront être créés en attendant que le législateur prenne les devants pour condamner plus fermement les discriminations intersexophobes.



Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles